



# **COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT**

**SÉANCE PLENIERE DU 16 JANVIER 2020  
Fresnay-sur-Sarthe**

## **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt, le 16 janvier à neuf heures et trente minutes, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont s'est réunie dans la salle Gilbert CHAUVEAU de Fresnay-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Proposition de validation du CR de la CLE du 8 octobre 2019
2. Validation du rapport d'activité 2019 et perspectives 2020
3. Proposition de communication à l'attention des nouveaux élus de la CLE suite aux élections
4. Définitions et objectifs de l'étude quantitative lancée sur la Sarthe amont
5. Présentation pour validation des premiers indicateurs communs des tableaux de bords
6. Avancement de la gestion coordonnée des ouvrages et suite à donner

## ÉTAIENT PRESENTS OU REPRÉSENTÉS

### **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (15 voix délibératives sur 32)**

#### Présents (14) :

1. M. Pascal DELPIERRE, Maire de St-Leonard-des-Bois (72) – Président de la CLE
2. M. François TOLLOT, Conseiller municipal d'Alençon (61) – Vice-président de la CLE
3. Mme Séverine YVARD, Conseillère régionale de Normandie (61)
4. M. Joel DEMARGNE, Maire-adjoint de Saint Denis sur Sarthon
5. M. Michel GUY, Conseiller municipal de la Guierche (72)
6. M. Gérard MORICE, Conseiller municipal de St-Pierre-des-Nids (53)
7. M. Claude CHATONNAY, Maire-adjoint de Coulaines (72)
8. Mme Armelle REIGNER, Maire de Maresché (72)
9. M. Maurice VAVASSEUR, Maire de Ballon-Saint-Mars (72)
10. Mme Annie REMOND, Maire-adjointe de Moulin-le-Carbonnel (72)
11. M. Marcel MORTREAU, Vice-président de le Mans Métropole (72)
12. M. Francis LEPINETTE, Vice-président de la CC Haute Sarthe Alpes mancelles (72)
13. M. Philippe GAGNOT, Président du SIAE du bassin de l'Orne Saosnoise (72)
14. M. Francis BERARD, Président du Syndicat du bassin de la rivière Haute Sarthe (61)

#### Mandats (1)

M. Marcel LEVESQUE avait donné mandat à M. DELPIERRE

### **Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (10 voix délibératives sur 15)**

#### Présents (10) :

1. Mme Fiona DEHAIS, représentant la Chambre d'agriculture régionale de Normandie dans l'Orne
2. Mme Catherine SCHAEPLYNCK, représentant la Chambre d'agriculture régionale des Pays-de-la-Loire dans la Sarthe
3. Mme Clothilde VIARD, représentant le Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural de la Sarthe (CIVAM)
4. M. René LEGELEUX, Représentant la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne
5. M. Jean-Alexandre DACHARY, Représentant la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe
6. M. Jean HENAFF, représentant Sarthe Nature Environnement
7. M. Daniel GRIVOT, représentant Mayenne Nature Environnement
8. Mme Agnès DUBOIS, représentant l'association de sauvegarde des Moulins de la Sarthe (ASMR72)
9. M. Daniel GALLOYER, représentant l'association Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que CHOISIR de la Sarthe
10. M. Jean-Paul TETE, représentant l'association de défense des inondés (ADSPQI du Mans)

#### Mandat (0)

### **Collège de l'Etat et de ses établissements publics (4 voix délibératives sur 12)**

#### Présents (4) :

1. Mme Maud COURCELAUD, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
2. Mme VOISIN-JOUANNEAU, représentant la DDT de la Sarthe
3. Mme Delphine THIERRY, représentant l'Office Français pour la Biodiversité (OFB)
4. M. Louis D'ANGLEVILLE, représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

#### Mandat (0) :

### **Assistaient également à la réunion**

- M. Alain ANDRÉ, UFC Que Choisir de la Sarthe (72)
- Mme Marion MOINEAU, CR d'Agriculture des Pays de la Loire (72)
- M. Vincent MARDELLE, Technicien rivière au SBHS (61)
- Mme Morgane BOITARD, Chargée de mission géomatique au Syndicat du Bassin de la Sarthe
- M. Eric LE BORGNE, animateur de la CLE Sarthe Amont au Syndicat du Bassin de la Sarthe

### **Absents excusés :**

- |                              |   |                        |
|------------------------------|---|------------------------|
| • M. le Préfet de la Mayenne | • Direction Départementale des territoires de la Mayenne      | • Mme Véronique CANTIN |
| • M. le Préfet de la Sarthe  | • Chambre Régionale d'agriculture Pays de la Loire en Mayenne | • M. Marcel LEVESQUE   |
| • Mme Florence PAIN          | • Chambre de Commerce et d'industrie de la Sarthe             | • M. Patrick COUSIN    |
| • M. Bertrand ROBERT         | • M. Jean-Michel BOUVIER                                      |                        |

**29 voix délibératives (28 membres présents) sur les 59 que compte la commission sont comptabilisées.**

*La CLE ne peut délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (soit 40 membres). (Cf.art.6 du règlement de la CLE du 24/10/2008).*

– Convocations en date du 4 décembre 2019 par mail et du 16 décembre par courrier adressées à chaque membre de la CLE–

Le PRESIDENT (M. DELPIERRE) ouvre la séance et énumère les personnes excusées.

Puis rend hommage à Monsieur Daniel DELYE, maire adjoint de la commune du Mesnil Brout dans l'Orne et membre de la CLE depuis 2008, décédé le 18 novembre 2019.

### **Ordre du jour n°1**

#### **Adoption du précédent compte-rendu de la CLE.**

L'UFC que Choisir de la Sarthe souhaite suite à la diffusion du projet de Compte-rendu le 18 octobre 2019, que soit modifié « une dégressivité du prix de l'eau » par « un coût moindre voire gratuit des premiers mètres cube d'eau indispensables à la vie ». De même, l'UFC indique que l'information dans le compte-rendu qui stipule « qu'il peut exister de grosses consommations d'eau au sein des bâtiments publics et qu'il serait intéressant de travailler sur ce domaine » avait été faite par MNE et non pas l'UFC.

*L'ensemble des membres présents adopte le compte-rendu du 8 octobre 2019, en prenant en compte les deux demandes de modification de l'UFC Que choisir de la Sarthe*

### **Ordre du jour n°2**

#### **Validation du rapport d'activité 2019 et objectifs (perspectives) 2020**

M. TOLLOT indique qu'il serait intéressant de travailler avec les bailleurs sociaux pour réaliser des économies d'eau. En effet, encore beaucoup d'immeubles à usage locatif ne disposent pas de compteurs individuels, ce qui n'incite pas aux économies d'eau.

MNE approuve la démarche de sensibilisation des collectivités vis-à-vis de l'arrosage des espaces verts et notamment des fleurs au sein des communes.

L'Animateur de la CLE ajoute qu'il est également projeté de proposer aux Préfectures de les assister à relayer les informations lors des périodes de restrictions

M. MORTREAU indique que même si la démarche est louable, il lui semble que le non-respect des arrêtés sécheresse provenait cet été plutôt de l'irrigation agricole que des collectivités.

La Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire rappelle qu'il existe une forte mobilisation du monde agricole lors de ces périodes de crise et que chacun répond à ses obligations réglementaires

M. VAVASSEUR signale que même s'il est avéré que le vent génère davantage de gaspillage d'eau que l'arrosage en pleine journée sur des couverts végétaux développés, il lui semble compliqué de communiquer sur ce point auprès du grand public et préférerait que l'irrigation agricole ait lieu la nuit comme dans les autres départements.

M. CHATONNAY ajoute qu'une communication sur ce sujet auprès de l'ensemble des acteurs est ainsi nécessaire.

La Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire explique que des prélèvements concentrés la nuit peuvent aussi être néfastes pour les cours d'eau.

M. LEPINETTE souhaite également que l'on prenne en compte les fuites en eau potable (AEP), qui ont été augmentée (+ 30 % sur son syndicat) du fait des canalisations qui ont bougées par les mouvements de terrain liés à la sécheresse.

L'Agence de l'Eau estime que les objectifs proposés sont trop nombreux et risquent ainsi de ne pas être honorés.

M. DELPIERRE indique qu'il s'agit de perspectives et qu'il a souhaité que ces dernières soient hiérarchisées afin justement d'identifier les plus prioritaires, quitte à reporter celles qui ne seraient éventuellement pas honorées l'année suivante.

*L'ensemble des membres présents valide le rapport d'activité 2019 et les perspectives fixées pour 2020*

### **Ordre du jour n°3**

#### **Proposition de communication à l'attention des nouveaux élus de la CLE suite aux élections**

M. DELPIERRE rappelle que la composition du collège des élus risque d'être notablement modifiée et qu'il est important de préparer la transition pour les nouveaux élus.

Pour ce faire, un questionnaire est proposé aux membres de la CLE (ainsi qu'aux CLE des SAGE Huisne et Sarthe aval), afin d'une part d'identifier les améliorations possibles concernant l'animation et d'autre part, de proposer aux nouveaux membres de CLE, mais également à tous les autres, des outils afin de mieux appréhender la multitude des sujets traités en CLE.

M. BERARD indique qu'il semblerait intéressant que soit réalisée une formation sur la gestion de l'eau en France, en présentant ainsi chacun des acteurs de nos territoires (ARS, DDT, OFB, Syndicats de rivières, CATER, DREAL....) et qu'ils puissent présenter leurs rôles.

UFC QUE choisir de la Sarthe indique qu'elle souhaiterait voir moins de sigles dans les présentations, qui rendent souvent compliquée la lecture et la compréhension des documents

## **Ordre du jour n°4**

### **Définitions et objectifs de l'étude quantitative lancée sur la Sarthe amont**

M. TOLLLOT indique qu'il serait intéressant d'intégrer à l'étude des volumes prélevables les informations concernant les longueurs de réseau, leurs types et leurs âges en parallèle des rendements, de façon à donner aux collectivités des feuilles de route quant aux actions à réaliser.

L'animateur de la CLE répond que l'étude ne pourra prendre en compte ces informations puisque cette dernière a pour rôle d'identifier les principaux prélèvements réalisés sur le bassin. Il s'agira ensuite aux collectivités de définir leurs priorités d'actions et de réaliser si nécessaire un diagnostic de leurs réseaux.

Plusieurs membres de la CLE ont alors insisté sur la nécessité de communiquer sur cette démarche.

La Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire s'interroge sur le manque d'informations dans la note jointe vis-à-vis des plans d'eau et souhaiterait que soit réalisée une analyse de l'impact de chacun des plans vis-à-vis des prélèvements en eau (surévaporation). En effet, l'hydrologie désinfluencée, qui sert de base à la définition des volumes prélevables, prend en compte ces estimations de surévaporation des plans d'eau, d'où la nécessité de disposer d'informations fines.

M. DELPIERRE indique qu'il s'agit en effet d'un enjeu important concernant les prélèvements estivaux, d'autant qu'une bonne part d'entre eux ne sont pas légaux.

L'animateur de la CLE ajoute que l'étude ne pourra pas définir avec précision les prélèvements dus à la surévaporation des plans d'eau, du fait que chacun peut fonctionner différemment, ce qui rendrait l'étude beaucoup trop onéreuse (*6 835 plans d'eau recensés sur Sarthe amont*). L'objectif sera bien ici d'estimer ces volumes surévaporés. Il est rappelé à la CLE que le diagnostic des plans d'eau sur le bassin versant de la Bienne a été reporté afin de prendre en compte auparavant les conclusions de cette étude.

*Il peut être ajouté au compte-rendu qu'il sera nécessaire que la commission de travail soit vigilante sur le volet plan d'eau, afin que soient estimées au plus juste ces surévaporations, même s'il ne s'agira que d'estimations. Il faut néanmoins garder à l'esprit que seuls les plans d'eau situés dans une bande riveraine de 50 m de part et d'autre de cours d'eau de plus de 3 m de large et 25 m pour les autres ont été considérés comme connectés, soit 3 074. De même, la finesse d'un maximum de données (regroupement de plusieurs sources si nécessaire) pourra permettre de déterminer des valeurs de fiabilité entre les différents prélèvements et rejets et ainsi de renseigner la marge d'erreur pour chacun des usages.*

MNE souhaiterait que soit étudié la modification des pratiques agricoles sur les secteurs déficitaires et en particulier la culture de maïs, qui est gourmande en eau lors des périodes les plus critiques.

L'animateur de la CLE répond là aussi qu'il ne semble pas que ce soit à la CLE, et donc à cette étude de travailler sur ce sujet. L'étude définira des constats, puis des volumes prélevables par usage et par période. Ce sera bien aux préleveurs d'identifier les actions à mener pour respecter leurs volumes, même si l'étude proposera bien entendu des pistes d'actions. Il ajoute qu'il sera également intéressant de comparer les éventuels déficits avec les autres SAGE du bassin de la Maine, de façon à disposer d'une comparaison.

La FDPPMA de la Sarthe se réjouit de voir la CLE travailler sur l'enjeu quantitatif, qui est fortement lié à l'enjeu qualitatif. Elle regrette cependant de ne voir aucune évolution de l'arrêté cadre sécheresse de la Sarthe qui est selon elle obsolète et ne répond pas du tout aux enjeux.

M. DELPIERRE réaffirme la volonté de la CLE de co-construire avec les services de l'État cet arrêté afin qu'il soit plus efficace et prenne en compte les propositions faites lors de l'étude de détermination des débits de référence. Concernant l'étude, il propose que soit envoyé un mail à chacun des membres de la CLE afin que ces derniers l'informent de leurs volontés d'intégrer la commission de travail spécifique à cette étude.

UFC que Choisir insiste sur le fait qu'il ne faut pas qu'il existe de conflit d'intérêt au sein de cette commission de travail.

#### *L'ensemble des membres présents :*

1. Valide les objectifs de l'étude quantitative de façon à réaliser un cahier des charges en conséquence
2. Valide de solliciter par mail les personnes qui souhaiteraient intégrer la commission thématique
3. Mandate l'animateur de la CLE pour qu'il identifie les fournisseurs de données potentielles (en fonction des études réalisées sur les autres SAGE) et s'assure que ces dernières seront disponibles pour réaliser l'étude

## **Ordre du jour n°5**

### **Présentation pour validation des premiers indicateurs communs des tableaux de bords**

Suite à la présentation du travail de mutualisation mené par la chargée de mission en géomatique (Mme Morgane BOITARD) du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SbS) lors de la précédente CLE, il a été présenté plusieurs indicateurs pour validation par la CLE :

- A1 : Nature des actions de sensibilisation / communication auprès des acteurs de l'eau en 2019
- A3 : Taux de mobilisation des membres de Commissions Locales de l'Eau
- B1 : Nombre de paramètres déclassants influençant l'état écologique par masse d'eau en 2017.

Il est également présenté le travail en cours sur l'indicateur B7, concernant les volumes d'achats en produits phytosanitaires considérés comme dangereux pour la santé et/ou l'environnement.

M. TOLLOT indique qu'il a en effet eu l'information que les volumes de produits phytosanitaires achetés étaient en augmentation en 2018

La Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire répond qu'il est nécessaire de rester prudent vis-à-vis de ces données puisqu'une augmentation de l'achat ne signifie pas obligatoirement une augmentation de produits déversés. Pour exemple, en 2018, l'augmentation des achats serait due à l'annonce de l'augmentation de la taxe sur ces mêmes produits (stocks).

M. DELPIERRE répond que si c'est exact, nous devrions donc avoir une forte baisse d'achat de produits phytosanitaires en 2019.

*L'ensemble des membres présents :*

1. Valide les indicateurs A1, A3 et B1
2. Souhaite qu'une attention particulière soit portée à l'indicateur B7, et que comme le préconise la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Pays-de-la-Loire, l'indicateur porte sur plusieurs représentations cartographiques, de manière à mieux comprendre la donnée. *Il s'agit donc d'une part, de représenter les données brutes de la BNVD (Banque Nationale des Ventes de produits phytopharmaceutiques par les Distributeurs agréés) et d'autre part, un rapport entre le volume de substances achetées et la Surface Agricole Utile cultivée.* Il est également proposé dans cette seconde représentation de lisser les quantités de produits phytosanitaires achetés des codes postaux des villes du Mans et d'Alençon aux territoires limitrophes afin de limiter l'impression de sur-achat dans ces deux agglomérations, qui correspond en réalité à un biais de la donnée. L'objectif de cet indicateur étant à la fois de valoriser une donnée brute, mais également de proposer une aide à la compréhension par la définition d'une tendance.
3. Mandate les Commissions Locales de l'Eau des SAGE Huisne et Sarthe Aval pour valider définitivement les indicateurs en attente.

## **Ordre du jour n°6**

### **Avancement de la gestion coordonnée des ouvrages et suite à donner**

Un nouveau point d'avancement de la gestion coordonnée des ouvrages sur l'axe Sarthe a été réalisé par le Président de la CLE.

Même si cette dernière n'est pas encore fonctionnelle sur l'ensemble de la Sarthe, les premiers retours semblent être positifs concernant les propriétaires signataires et le Syndicat du bassin de la Haute Sarthe (SBHS).

Il a également pu être constaté des difficultés pour certains propriétaires à gérer leurs vannages du fait de l'état de ces dernières ou de méconnaissances concernant leurs règlements d'eau. Certains ouvrages, identifiés par la CLE comme impactant les taux d'étagement en 2015, sont en fait, depuis déjà de nombreuses années complètement transparents et très endommagés, voire disparus.

L'ASMR 72 indique qu'une attention particulière doit être portée concernant l'état de ruine d'un ouvrage, puisqu'il s'agit d'un terme réglementaire, entraînant l'abrogation du droit d'eau. D'après l'ASMR 72, des précisions réglementaires concernant la définition de l'état de ruine devrait être apportée prochainement.

L'ADSPQI estime qu'il est fait un procès des moulins, en voulant faire croire que l'ensemble des moulins sont mal gérés et pas entretenus.

M. BERARD et son technicien (M. MARDELLE) ainsi que M. DELPIERRE expliquent qu'il s'agit justement de tout le contraire. La gestion coordonnée démontre qu'une bonne part des propriétaires d'ouvrages gère correctement leurs ouvrages et souhaite entrer dans ce processus pour démontrer leurs volontés d'agir pour le bon fonctionnement des cours d'eau. Pour les autres, il s'agit uniquement de respecter leurs devoirs de gestion et d'entretien vis-à-vis de leurs ouvrages

*La majorité des membres présents (27 pour et 2 abstentions (ASMR 72 et ADSPQI)) :*

1. Informe Madame La Préfète de l'Orne et Monsieur le Préfet de la Sarthe que la CLE a pu constater l'impossibilité ou le non-respect de certains propriétaires de leurs obligations d'ouverture des vannages en période de hautes comme l'exige leurs règlements d'eau actuels
2. Demande à Madame La Préfète de l'Orne et Monsieur le Préfet de la Sarthe une abrogation du droit d'eau des ouvrages concernés ou l'aménagement de ces derniers, conformément à la disposition n°10 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Sarthe amont

M. DELPIERRE clôture la séance à 12h00.